



Objet : Avenant à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Pays de L'Aigle

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-2 L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10, L5211-17,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue ayant pour objet la perception d'une recette pour la Communauté de Communes,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ville de L'Aigle et Communauté de Communes des Pays de L'Aigle signée le 25 mai 2021,

Vu la décision n° 2022-04-15-104 en date du 15 avril 2022 approuvant les termes de la convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain entre le Département de l'Orne, la ville de L'Aigle et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Considérant que la convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie a été conclue jusqu'au 15 mars 2023,

Considérant l'état d'avancement des projets, il y aurait lieu de prolonger ladite convention-cadre d'un an,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Pays de L'Aigle prolongeant la durée jusqu'au 15 mars 2024.

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.


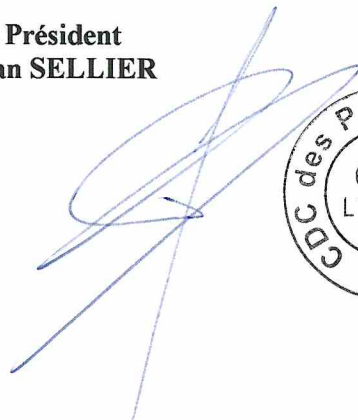
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 09 mai 2023

Acte reçu en Préfecture le 12 MAI 2023
Publié en ligne le 12 MAI 2023
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION CADRE

**relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires
au programme Petites Villes de Demain
au bénéfice du territoire lauréat DES PAYS DE L'AIGLE**

Entre

Le **Département de l'Orne**, ayant son siège Hôtel du Département – 27 boulevard de Strasbourg- CS 30528 – 61017 Alençon cedex, représenté par Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil Départemental de l'Orne habilité par une délibération de la Commission permanente en date du 28 mai 2021 et du 31 mars 2023.

Ci-après dénommé « **Le Département** »

Et

La **Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**, ayant son siège Pôle administratif - 5 place du Parc - BP 104 - 61303 L'Aigle cedex, identifiée au SIREN sous le n°200 068 468 représentée par Monsieur Jean SELLIER, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Président n°2022-04-15-104 en date du 15 avril 2022.

La **commune de L'Aigle**, ayant son siège Place Fulbert de Beina - CS 40117 - 61300 L'Aigle, identifiée au SIREN sous le n° 216 102 145 représentée par Monsieur Philippe VAN HOORNE, en sa qualité de maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021.

Ci-après dénommée « **Les bénéficiaires** »

Préambule :

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Banque des Territoires signée le 15 mars 2021 pour 2 ans et prolongée d'un an par avenant, le Département de l'Orne, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires pour la réalisation d'études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques.

Afin de bénéficier des ressources d'ingénierie et d'expertises de la Banque des Territoires, une convention cadre a été signée le 27 avril 2022 avec la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et la commune de L'Aigle.

Pour rappel, 5 avenants ont été signés mobilisant le cofinancement de la Banque des Territoires suivant :

- **Avenant n°1** signé le 13 juin 2022 : 12 350 € pour les études préalables en vue de la reconstruction de l'école maternelle La Ribambelle, du centre de loisirs et de la réhabilitation du Pôle d'animation sociale dans le quartier La Madelaine à L'Aigle par la CDC des Pays de L'Aigle
- **Avenant n°2** signé le 13 juin 2022 : 3 450 € pour une étude des besoins pour la réaffectation des anciens locaux de la CDC par la CDC des Pays de L'Aigle.
- **Avenant n°3** signé le 29 juin 2022 : 8 375 € pour un diagnostic et étude pré-opérationnelle sur le site de l'ancien cinéma L'Aiglou porté par la ville de L'Aigle.
- **Avenant n°4** signé le 5 décembre 2022 : 2 250 € pour un complément des études préalables en vue de la reconstruction de l'école maternelle La Ribambelle, du centre de loisirs et de la réhabilitation du Pôle d'animation sociale dans le quartier La Madelaine à L'Aigle par la CDC des Pays de L'Aigle
- **Avenant n°5** signé le 5 décembre 2022 : 2 100 € pour un complément sur l'étude des besoins pour la réaffectation des anciens locaux de la CDC par la CDC des Pays de L'Aigle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 4.2 Durée de la convention

L'article 4.2 est complété par la phrase suivante : En fonction de l'état d'avancement des projets et dans la limite de la mise en œuvre du programme PVD, la durée de la convention pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 2 – Prolongation de la convention cadre

La convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD au bénéfice du territoire lauréat des PAYS DE L'AIGLE est prolongée jusqu'au **15 mars 2024**.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

À L'Aigle, le XXXX

en 3 exemplaires

Pour le Département de l'Orne,

Christophe de BALORRE
Président du Conseil départemental

Pour les collectivités bénéficiaires,

Jean SELLIER
Président de la CDC des Pays de l'Aigle

Philippe VAN HOORNE
Maire de L'Aigle